

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 006-1532/15/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marseille pour l'aménagement de l'avenue Paul Claudel
DAEP 15/14189/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Marseille décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Paul Claudel à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Cet aménagement consiste à réaliser une réfection complète de l'emprise de la voie, en recalibrant et en restructurant les espaces des cheminements piétons et de la circulation des véhicules, afin de créer des pistes cyclables sur les emprises ainsi dégagées.

L'aménagement projeté visant à aménager l'avenue Paul Claudel à Marseille 9^{ème} arrondissement sur un premier Tronçon - de la rue Belle Ombre à la rue Gaston Berger - a pour objectif de requalifier l'espace,

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

d'améliorer la sécurité pour les circulations des piétons et des cycles, et de faciliter les déplacements et les croisements des bus.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- La réalisation du génie civil pour le réseau d'éclairage,
- La réalisation du génie civil pour le réseau de vidéo protection.

Moyennant la prise en charge par la Commune du coût réel des prestations exécutées et facturées. L'opération, dont le coût global estimé s'élève à 1 269 253,08 euros T.T.C. (estimation en phase PRO) sera financée à hauteur de :

- 938 980,90 euros H.T. soit 1 126 777,08 euros T.T.C., par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 118 730,00 euros H.T. soit 142 476,00 euros T.T.C., par la Commune de Marseille.

Ce remboursement revêt un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.
- La délibération VOI n° 004-1333/15/CC du 25 septembre 2015 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement d'aménagement du boulevard Paul Claudel à Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il est nécessaire d'aménager l'avenue Paul Claudel et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Paul Claudel à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Supplémentaire 2015 et suivants :

Opération 2015/00135: Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822
Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 et suivants :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

L'échéancier des crédits s'établit comme suit :

Année 2016 : 700 000 euros

Année 2017 : 650 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER